



**FR**

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**67<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 1er décembre 2010**

UNIDROIT 2010  
A.G. (67) 7  
Original: français/anglais  
Octobre 2010

**Point No. 9 de l'ordre du jour: Approbation du projet de Budget pour 2011 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Illustrations des dépenses et des recettes prévues dans le projet de Budget pour 2011 et contributions des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de budget pour 2011 et fixation des contributions des Etats membres pour ledit exercice financier</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>A.G./Comm. Finances (68) 6</i>

**Introduction**

1. Conformément à l'Article 31 du Règlement de l'Institut, le Secrétariat a préparé des premières estimations pour un projet de Budget pour l'exercice financier 2011, qui ont été soumises à la Commission des Finances lors de sa 67<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 25 mars 2010. La Commission des Finances a exprimé l'avis suivant:

*« La Commission des Finances a eu une discussion approfondie à propos du projet de budget 2011, préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT. Elle apprécie les efforts du Secrétariat pour parvenir à une croissance zéro des dépenses en 2011. La Commission s'est néanmoins montrée préoccupée par le risque d'une augmentation des contributions des Etats membres, étant donnée la situation financière difficile au niveau global, et recommande que des possibilités supplémentaires d'économies soient examinées. A cette fin, la Commission souhaiterait que le Conseil de Direction tienne compte des ressources d'UNIDROIT au cours de sa discussion du Plan de travail et des éventuels nouveaux projets ».*

2. Les premières estimations ont été modifiées selon l'avis exprimé par la Commission des Finances et ensuite été soumises au Conseil de Direction à sa 89<sup>ème</sup> session qui s'est tenue à Rome du 10 au 12 mai 2010. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, et ayant pris en compte l'avis exprimé par la Commission des Finances, a élaboré le projet de Budget pour 2011, qui prévoit à présent que les contributions des Etats membres autres que l'Italie soient maintenues au même niveau qu'en 2010. Ce faisant, le Conseil est parvenu aux suivantes conclusions:

*« Le Conseil a approuvé, en général, le projet de budget pour l'exercice financier 2011 mais a demandé au Secrétariat de s'abstenir d'envisager une augmentation des contributions des Etats membres autres que l'Italie. Le Conseil a demandé, en outre, au Secrétariat de maintenir l'équilibre nécessaire en 2011 en réduisant ses dépenses des Chapitres 2 (salaires et indemnités) et 3 (charges sociales) du projet de budget. »*

3. Conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, le projet de budget, a été soumis aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT, en les invitant à formuler les observations qu'ils souhaitent avant le 20 septembre 2010.

4. La Commission des Finances a formulé son opinion à transmettre à l'Assemblée Générale, de la manière suivante :

« Le Président de la Commission des Finances a conclu que la Commission a) a demandé au Secrétaire Général de préparer un projet de budget révisé à une date plus proche de la session de l'Assemblée Générale indiquant les réductions envisagées dans les dépenses et b) a convenu de recommander à l'Assemblée Générale d'examiner la possibilité de geler les augmentations des salaires du personnel, si nécessaire. »

5. Le projet de budget résultant de cette procédure, y compris les ajustements demandés par la Commission des finances, figure en annexe à ce document (Annexe I).

6. Les Comptes pour l'exercice financier 2009 confirment qu'une somme pourra être reportée de cet exercice financier sur celui de 2010, et cela grâce justement au recouvrement d'une partie des arriérés ainsi qu'à certaines économies.

### **Dépenses**

7. Le Secrétariat propose des réductions aux dépenses prévues pour 2011 de la manière et pour les motifs exposés ci-dessous.

8. En ce qui concerne les Chapitres 2 (Rémunérations) et 3 (Charges sociales), le Secrétariat souhaite souligner que chaque année les rémunérations du personnel augmentent en raison de: a) ajustements annuels dus à la hausse des prix et b) avancement automatique de carrières (tant a) que b) sont prévus par le système des Organisations coordonnées que l'Institut a adopté). Le Secrétariat ne connaît pas le montant total des augmentations prévues pour l'année 2011 à la suite des augmentations décidées par les Organisations coordonnées. Malgré cela, le projet de Budget pour 2011 prévoit une réduction importante au Chapitre 2 (7,26%), parce que le Secrétariat envisage de compenser les augmentations des coûts automatiques en faisant des économies avec une réorganisation du personnel. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat estime qu'il n'est pas nécessaire de demander à l'Assemblée Générale de suspendre les augmentations de salaire en 2011.

9. Pour ce qui est des allocations budgétaires proposées pour les autres Chapitres du budget, le Secrétariat entend maintenir les dépenses à un niveau inférieur à celui de 2010, malgré les augmentations des coûts attendues, par des mesures de contrôle serrées et une certaine réduction des activités. Dans une certaine mesure, les économies figurant au Chapitre 1, article 5 (Comités d'experts) sont possibles avec l'achèvement de projets inclus dans le Programme de travail approuvé en 2005, le recadrage de travaux en cours et des coûts nettement inférieurs encourus par les nouveaux projets à leur début. Les économies prévues sont, par nature, transitoires et ne sont pas susceptibles de se poursuivre au-delà de 2011.

10. Au total, le Secrétariat propose donc des dépenses pour 2011 s'élevant à € 2.157.725, ce qui correspond à une réduction d'environ 4,85% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2010. Il convient toutefois de noter que le montant des dépenses est fondé sur l'hypothèse que la somme totale correspondant à l'excédent de l'année 2010 pourra effectivement être reportée et que toutes les contributions attendues seront bien versées en 2011.

## Recettes

11. Le Secrétariat suggère que les dépenses proposées pour 2011 soient couvertes de la façon suivante:

Solde actif de l'exercice financier 2010	€	20.000
Contribution statutaire de l'Italie	€	197.000
Contributions statutaires des autres Etats membres	€	1.825.250
Autres recettes	€	85.475
Recettes diverses	€	30.000

12. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2010 (€ 20.000) est inférieur à celui indiqué par la Commission des Finances lorsqu'elle a initialement vu le projet de budget pour 2011 (€ 90.000). La diminution du solde actif prévue par le Secrétariat à ce stade est le résultat d'un niveau inférieur des recettes prévues et cela n'a été possible que par un contrôle très serré des dépenses par le Secrétariat.

13. Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2009. En 2010, le Gouvernement italien a été en mesure de verser un montant de € 100.000 seulement, à la suite d'une réduction de 50% de l'allocation correspondante en vertu du Chapitre 1163 du budget de l'Etat italien, imposée par les ajustements budgétaires décidés par les autorités financières italiennes pour contenir les dépenses publiques. Dans une lettre qu'il a adressée au Président d'UNIDROIT en date du 6 août 2010, le Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères italien a informé l'Institut que le Ministère des Affaires étrangères avait d'ores et déjà demandé une révision du montant de la contribution pour la période triennale 2011-2013 afin de rétablir l'allocation du Chapitre 1163 au niveau de 2009.

14. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2011 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2010.

15. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres pour 2011 resteraient identiques par rapport à l'année 2010 comme suit:

Catégorie I	€ 122.500
Catégorie II	€ 53.900
Catégorie III	€ 44.100
Catégorie IV	€ 31.850
Catégorie V	€ 26.950
Catégorie VI	€ 22.050
Catégorie VII	€ 19.600
Catégorie VIII	€ 12.250
Catégorie spéciale	€ 2.450

16. Les autres recettes que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2011 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 15.000 à titre de contribution aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 65.475 pour les ventes de la Revue de droit uniforme et des publications de l'Institut; l'augmentation de ce dernier Article est basé sur la prévision de deux nouvelles publication de l'Institut en 2011, c'est-à-dire la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs au contrats du commerce international et le Commentaire Officiel sur la Convention de Genève sur les titres, tous deux en anglais et en français.

17. Le Secrétariat prévoit également des recettes diverses (Chapitre 3) de € 30.000, correspondant à des contributions extra-statutaires ou à des donations privées versées pour certaines activités de l'Institut, telles que les bases de données.

\* \* \*

18. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale est invitée à sa 67<sup>ème</sup> session à approuver le projet de Budget pour 2011, tel qu'il figure en Annexe I, ainsi que la fixation des contributions des Etats membres pour l'exercice financier 2011.*

**ANNEXE**

**PROJET DE BUDGET  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011**

## RECETTES (en euro)

	Budget 2010	Budget 2011
<b>Excédent actif présumé au 1<sup>er</sup> janvier<sup>1</sup></b>	90.000	20.000
<b>Ch. 1: Contributions des Etats membres</b>		
Art. 1 (Gouvernement italien)	197.000 <sup>2</sup>	197.000 <sup>3</sup>
Art. 2 (Autres Etats membres) <sup>4</sup>	1.825.250	1.825.250
Contribution extra-statutaire du Royaume-Uni	56.500	
<b>Ch. 2: Autres recettes:</b>		
Art. 1 (Intérêts)	5.000	5.000
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) <sup>5</sup>	15.000	15.000
Art. 3 (Vente de publications) <sup>6</sup>	48.975	65.475
<b>Ch. 3: Recettes diverses<sup>7</sup></b>	30.000	30.000
<b>Total des recettes</b>	<b>2.267.725</b>	<b>2.157.725</b>

### NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES:

<sup>1</sup> Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2010 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies.

<sup>2</sup> Voir l'explication de cette recette donnée au § 9 de l'Introduction.

<sup>3</sup> Voir l'explication de cette recette donnée au § 9 de l'Introduction.

<sup>4</sup> Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2010.

<sup>5</sup> Il s'agit de la contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.

<sup>6</sup> Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que d'autres publications de l'Institut; l'augmentation est basée sur la prévision de deux nouvelles publications de l'Institut en 2011, c'est-à-dire la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs au contrats du commerce international et le Commentaire Officiel sur la Convention de Genève sur les titres, tous deux en anglais et en français.

<sup>7</sup> Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour certaines activités de l'Institut (p. ex. les bases de données).

**DEPENSES (en euro)**

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais</b>		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) <sup>1</sup>	50.000	50.000
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500	3.500
Art. 5 (Comités d'experts) <sup>2</sup>	65.000	55.000
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) <sup>3</sup>	28.000	28.000
<b>Total</b>	<b>146.500</b>	<b>136.500</b>
<b>Chapitre 2 - Rémunérations</b>		
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A, B et C et consultant) <sup>4</sup>	1.307.785	1.212.785
Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) <sup>5</sup>	20.000	20.000
<b>Total</b>	<b>1.327.785</b>	<b>1.232.785</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>		
Art. 1 (Assurances sociales) <sup>6</sup>	390.000	390.000
Art. 2 (Assurances pour accidents) <sup>7</sup>	8.500	8.500
<b>Total</b>	<b>398.500</b>	<b>398.500</b>
<b>Chapitre 4</b>		
Indemnité intégrative personnel à la retraite <sup>8</sup>	<b>2.500</b>	<b>2.500</b>
<b>Chapitre 5</b>		
Impression de publications <sup>9</sup>	<b>31.500</b>	<b>31.500</b>
<b>Chapitre 6 – Frais d'administration</b>		
Art. 1 (Papeterie)	21.000	21.000
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) <sup>10</sup>	28.000	23.000
Art. 3 (Correspondance) <sup>11</sup>	25.000	25.000
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650	4.650
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500	27.500
Art. 6 (Divers)	6.700	6.700
<b>Total</b>	<b>112.850</b>	<b>107.850</b>
<b>Chapitre 7 – Frais d'entretien</b>		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	12.500	12.500
Art. 2 (Chauffage)	20.000	20.000
Art. 3 (Eau)	7.000	7.000
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500	11.500
Art. 5 (Matériel de bureau)	22.000	22.000
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) <sup>12</sup>	20.000	20.000
Art. 7 (Louage d'ouvrage) <sup>13</sup>	27.000	27.000
<b>Total</b>	<b>120.000</b>	<b>120.000</b>
<b>Chapitre 9 - Bibliothèque<sup>14</sup></b>		
Art. 1 (Achat de livres)	82.000	82.000
Art. 2 (Reliure)	9.000	9.000
Art. 3 (Logiciel)	22.000	22.000
<b>Total</b>	<b>113.000</b>	<b>113.000</b>
<b>Chapitre 10</b>		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>
<b>Chapitre 11</b>		
Programme de coopération juridique <sup>15</sup>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.267.725</b>	<b>2.157.725</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES:**

- 1 Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent en vue des réunions de ces organes prévues pour le printemps 2011.
- 2 Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. En 2011 le Secrétariat a prévu deux réunions d'un groupe d'étude sur le nouveau projet « L'accroissement des transactions sur les marchés financiers émergents » et deux réunions d'un groupe d'étude sur le nouveau projet « Compensation » (sous réserve des décisions des Organes de l'Institut sur son inclusion dans le programme de travail); le Secrétariat prévoit d'autres réunions de groupes d'étude, qui pourraient se réunir une ou deux fois au cours de l'année, sur d'autres nouveaux projets, selon les décisions qui seront prises à propos du Programme de travail pour la période triennale 2011-2013 par le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale.  
Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses, et que de nombreuses réunions sont financées en tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut.
- 3 Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions sont effectuées avec des objectifs différents: parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.
- 4 Cet article couvre les salaires et indemnités des membres du personnel, ainsi que le salaire d'un consultant. Le Secrétariat envisage une réduction dans cet article, due à une réorganisation du personnel.  
Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36<sup>ème</sup> session (Rome, 12 septembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système, impliquant un amendement des articles 41 et 46 du Règlement, adopté par l'Assemblée Générale à sa 38<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordonnées.
- 5 Cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents.



- 6 Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).
- 7 Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents, auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.
- 8 Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions pourront être effectuées sur ce Chapitre. Actuellement, deux personnes seulement restent bénéficiaires de cette allocation.
- 9 Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre fascicules annuels de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut. En 2011, le Secrétariat envisage la publication des versions anglaise et française du Commentaire Officiel de la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés et de la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, ainsi que de la version française du Commentaire Officiel de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (édition révisée).
- 10 Cet article inclut les dépenses pour le téléphone, le fax et Internet. Le Secrétariat envisage une réduction en vue de conditions contractuelles plus avantageuses négociées avec l'opérateur italien.
- 11 Cet article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes.
- 12 Cet article inclut aussi les charges pour certains services publics (tels la collecte des ordures etc.).
- 13 Cet article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien périodique du jardin. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
- 14 Ce Chapitre couvre l'acquisition par la Bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure. Il faut observer qu'avec l'augmentation constante de ces coûts, la Bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions. Il faut ajouter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la Bibliothèque de compter sur des échanges (le numéro des échanges s'est accru et est maintenant de 210 publications, grâce à un effort dans cette direction effectué par le Secrétariat) et sur l'envoi à titre gratuit de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la Revue publie un compte-rendu, et que la Bibliothèque reçoit enfin des donations privées.
- 15 Ce Chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Au total, le Secrétariat propose donc des dépenses pour 2011 s'élevant à € 2.157.725, ce qui correspond à une réduction d'environ 4,85% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2010.